

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 151

présenté par

Mme Descamps, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile,
M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Yousseuffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7 BIS, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 260 du code électoral, la seconde occurrence du mot : « deux » est remplacée par le mot : « quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation du nombre de candidats supplémentaires autorisés dans le cadre des élections municipales fait partie des propositions formulées par l'Association des Maires de France dans le but de favoriser les conditions d'exercice des mandats locaux, de faciliter le fonctionnement de la commune et le rôle du maire dans la prise des décisions. Il s'agit d'augmenter le nombre de candidats supplémentaires afin de limiter l'organisation d'élections partielles en cours de mandat.

Le présent amendement vise à autoriser le dépôt de quatre candidatures supplémentaires plutôt que deux comme prévu actuellement par le code électoral suite aux dispositions fixées par la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018.